



Caution du service culturel de l'ambassade de Libye

Par Falcao_75, le 31/10/2014 à 00:05

Bonjour,

On reproche souvent au propriétaire d'être sévère dans la sélection du locataire. Mais cela est malheureusement nécessaire car quand on fait confiance, on tombe souvent dans une erreur regrettable qui fait que par la suite on devient plus méfiant et inévitablement rancunier.

Voici mon l'histoire :

J'ai loué mon appartement à un étudiant Libyen pour lequel l'ambassade de Libye s'est porté caution solidaire en délivrant une attestation de garantie.

Ce locataire est en cessation de paiement depuis plus d'un an. Donc après avoir constaté sa mauvaise foi, une procédure d'expulsion a été assignée à son encontre et je me suis alors retourné vers son ambassade pour faire valoir l'attestation de garantie.

Et là, changement de surprise, l'ambassade de Libye refuse de respecter son engagement sous motif que le locataire n'est plus étudiant chez eux. Mais en réalité, ils veulent ignorer leur responsabilité en se couvrant par l'immunité diplomatique.

Et le pire c'est qu'ils font double jeu, au bailleur ils disent que l'étudiant n'est plus géré par leur service et en parallèle ils continuent de lui verser sa bourse en liquide et lui payer ses inscriptions.

D'où ma question, Est-ce qu'ils ont de droit de tels agissement sur un état de droit comme la France ? Est-ce que la justice ou autre peut intervenir pour leur interdire de tels agissement illégaux, irresponsable et surtout malhonnête ? Et est ce qu'il y a des exceptions au privilège et immunités diplomatique ?

Merci d'avance pour conseils et surtout ne tombez pas dans la même erreur en faisant confiance à ce type de personne,

Falcao

Par **HOODIA**, le **02/11/2014** à **07:17**

Rassurez vous !...
la méfiance est la règle ...